

Séance ordinaire du 9 février 2026
19h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 9 février 2026 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Luc Boisclair
Mesdames les conseillères :	Béatrice Roy Dominique Rouleau Marie-Dominique Roy
Messieurs les conseillers :	Nicolas Goulet Richard Vallée Alexandre Beauchemin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

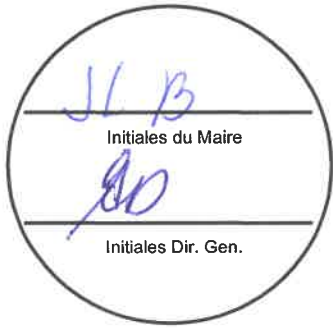
(2) Adoption de l'ordre du jour

2026-02-22

Il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé madame Marie-Dominique Roy par et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 13 janvier 2026 au 31 janvier 2026.
5. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
6. Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
7. Demande d'appui – responsabilité des fournisseurs à garantir la sécurité des communications-municipalité de Sainte-Perpétue
8. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
9. Suivi et affaires nouvelles
10. Varia
11. Suivi des comités
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

2026-02-22



2026-02-23

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
2026-02-23

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 à 19h00 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Beauchemin secondé par madame Béatrice Roy et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 12 janvier 2026 tel que rédigé.

2026-02-24

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 13 janvier 2026 au 31 janvier 2026 et paiements aux fournisseurs en date du 31 janvier 2026
2026-02-24

Il est proposé par monsieur Richard Vallée, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par le directeur général :

Déboursé de 2025/01/13 au 2026/01/31: 135 229,54\$
Salaires versés aux employés et élus
2025/01/13 au 2026/01/3127 013, 64\$

2026-02-26

(5) Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
2026-02-26

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;



ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sainte-Perpétue reconnaisse officiellement:



2026-02-27

- a. Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b. L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Projet préparé et proposé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec.

(6) Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

2026-02-27

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

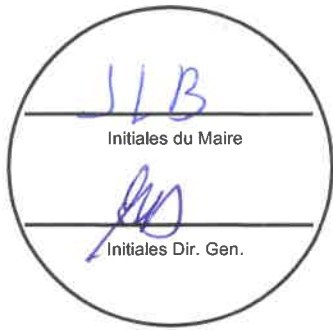
ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;



des citoyens, ralentis notre économie et comprometts la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunications (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles) ;

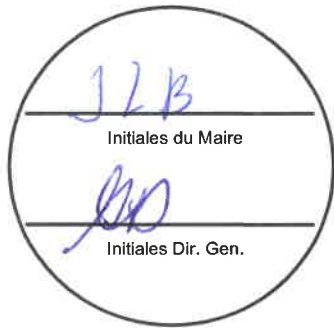
CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Dominique Roy, appuyé par madame Dominique Rouleau, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE SOLLICITER la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à



2026-02-28

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Béatrice Roy, appuyé par monsieur Alexandre Beauchemin, et résolu à l'unanimité / majoritairement :

1. **QUE** la Municipalité appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
2. **QUE** la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
3. **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
4. **QUE** la copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

(7) Demande d'appui-Responsabilité des fournisseurs à garantir la sécurité des communications – Municipalité Sainte-Perpétue
2026-02-28

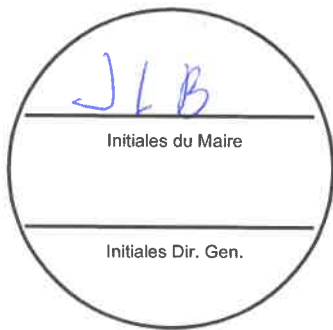
CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Madeleine le 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie



2026-02-29

proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation, des Sciences et Développement économique du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Saint-Hyacinthe, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains, aux municipalités du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la municipalité.

(8) Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2026-02-29

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Yamaska Nicolet, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé par monsieur Alexandre Beauchemin et unanimement résolu par ce conseil

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Yamaska Nicolet, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la Riveraine.

(9) Suivi et affaires nouvelles

(10) Varia

(11) Suivi des comités



2026-02-30

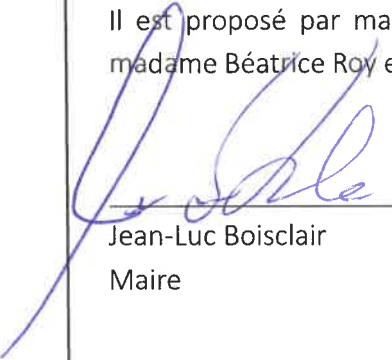
M. le maire fait le tour des comités

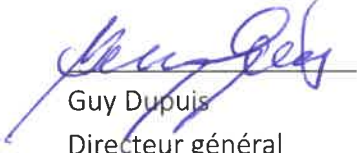
(12) Période de questions

(13) Levée de l'assemblée

2026-02-30

Il est proposé par madame Dominique Rouleau, et appuyé par madame Béatrice Roy et résolu par ce conseil de lever l'assemblée.


Jean-Luc Boisclair
Maire


Guy Dupuis
Directeur général

Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Luc Boisclair, Maire

Heure de fin : 19h30
Citoyens présents: 14